



Distr. générale
30 janvier 2018

Français
Original : anglais



Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour
l'environnement du Programme des
Nations Unies pour l'environnement
Troisième session
Nairobi, 4-6 décembre 2017

3/3. Contributions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement au Forum politique de haut niveau pour le développement durable

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », la résolution 67/290 de l'Assemblée générale, en date du 9 juillet 2013, portant sur la structure et les modalités de fonctionnement du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, et la résolution 70/299 de l'Assemblée générale, en date du 29 juillet 2016, portant sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial,

Réaffirmant le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'autorité mondiale de premier plan en matière d'environnement chargée de définir le programme mondial pour l'environnement, de promouvoir la mise en œuvre cohérente du volet environnement du développement durable au sein du système des Nations Unies et ayant autorité pour défendre la cause de l'environnement mondial,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, par laquelle celle-ci a fait sien le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également sa résolution 2/5, intitulée « Mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 », y compris son paragraphe 2, dans lequel elle s'est engagée à transmettre les messages principaux de ses sessions au Forum politique de haut niveau pour le développement durable pour appuyer son rôle dans le suivi et l'examen de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Réaffirmant le paragraphe 3 de la résolution 71/231 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2016, dans laquelle celle-ci a engagé le Président de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à communiquer les principaux messages adoptés par cette dernière lors de ses sessions au Forum politique de haut niveau pour le développement durable,

Se félicitant de ce que le Conseil économique et social a invité le Président de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à fournir des informations de fond au sujet de la contribution de l'Assemblée à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Sachant que ses principaux résultats illustrent la dimension environnementale majeure du développement durable durant les réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable,

1. *Réaffirme* qu'elle est résolue à communiquer les principaux messages qu'elle a adoptés au Forum politique de haut niveau pour le développement durable afin d'évaluer les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Programme 2030, ainsi que ses liens avec les dimensions sociales et économiques ;

2. *Décide* d'inscrire systématiquement à son ordre du jour un point concernant sa contribution aux réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, dans le but de prendre en compte, dans ses délibérations, les objectifs de développement durable faisant l'objet d'un examen aux réunions annuelles du Forum politique de haut niveau ;

3. *Décide également* d'apporter en temps voulu des contributions de fond aux réunions annuelles du Forum politique de haut niveau, y compris durant la période courant entre ses sessions biennales, comme suit :

a) Des contributions seront fournies concernant la principale dimension environnementale du développement durable ;

b) Les contributions seront élaborées à la lumière des thèmes des réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et des objectifs de développement durable en cours d'examen à chacune des réunions annuelles du Forum, ainsi que des liens qui existent entre le volet environnemental et les dimensions sociales et économiques du développement durable ;

c) Les contributions tiendront également compte des résolutions qu'elle a adoptées sur le sujet ;

d) Les contributions seront établies par le Directeur exécutif ou le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, sous la direction du Président de l'Assemblée pour l'environnement et en consultation avec le Comité des représentants permanents, lequel les examinera ;

4. *Encourage* les échanges entre elle et le Forum politique de haut niveau pour le développement durable et espère que cette relation se poursuivra et se renforcera ;

5. *Recommande* à son Président de participer activement au Forum politique de haut niveau et de communiquer à ce dernier les messages principaux de l'Assemblée ;

6. *Prie* le Directeur exécutif et recommande au Président de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement de collaborer étroitement avec le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil économique et social en sorte que les contributions annuelles de l'Assemblée aux travaux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable fassent l'objet d'un examen plus attentif et de faire rapport à ce sujet au Comité des représentants permanents en vue de faire remonter les informations utiles à l'Assemblée ;

7. *Prie également* le Directeur exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de veiller à ce que les bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement travaillent en étroite collaboration avec les États membres et les commissions économiques régionales pour apporter en temps voulu des contributions en prévision des réunions annuelles des forums régionaux sur le développement durable, de sorte que les questions concernant la durabilité environnementale dans les régions respectives, y compris les nouvelles questions, et les résolutions adoptées à ce sujet par l'Assemblée pour l'environnement soient prises en compte dans les conclusions et les recommandations de politique générale destinées au Forum politique de haut niveau pour le développement durable.